

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dénomination du produit : M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300IT00LV3HDN7Z63

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui

☐ Non

☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 98,39 %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :

☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a investi dans des entreprises qui contribuent à l'objectif de l'accord de Paris sur le changement climatique. La solidité de la performance du Fonds en ce qui concerne cet objectif est évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité de la section ci-dessous.

Les investissements durables ont constitué 98,39 % du Fonds. Tous ces investissements avaient un objectif environnemental.

Les investissements réalisés par le Fonds pour atteindre l'objectif d'investissement durable ont été évalués au regard de la bonne gouvernance. Le Gestionnaire d'investissement exécute des tests de bonne gouvernance quantitatifs basés sur les données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. Le Gestionnaire d'investissement exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas aux tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement tient compte, au minimum, des questions qu'il juge pertinentes au regard des quatre piliers de bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

Au cours de la période de référence, une violation accidentelle liée à l'objectif d'investissement durable a été constatée (pour plus de détails, veuillez consulter la section relative aux investissements de la catégorie « Autres »).

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Veuillez consulter les tableaux ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité, ainsi que pour obtenir les données historiques sur la performance du Fonds par rapport à ses indicateurs de durabilité.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du Fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité. « Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Au cours de la période considérée, l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) du Fonds s'élevait à 50,95 tCO₂e. L'ICMP est une mesure de l'intensité carbone de toutes les participations sous-jacentes, pondérée selon leurs allocations dans le Fonds. L'ICMP du Fonds représentait moins de la moitié de celle de l'univers d'investissement, qui était de 124,17 tCO₂e.

81,88 % de la Valeur liquidative (VL) du Fonds était investis dans des sociétés ayant adopté des objectifs ratifiés fondés sur la science. Les objectifs fondés sur la science permettent aux sociétés de disposer d'une feuille de route claire pour réduire leurs émissions ; ces objectifs doivent être conformes à ce que la science climatique la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris.

Les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi qui proposent des solutions directes pour lutter contre le changement climatique grâce à leurs produits et services ont permis d'éviter l'émission de plus de 263 millions de tonnes d'équivalent CO₂. Parmi les sociétés appartenant à cette catégorie figurent Ball Corp et Ørsted. Ball Corp fabrique des boîtes en aluminium. Les emballages en aluminium ont des taux de recyclage élevés et peuvent être recyclés indéfiniment. La société contribue ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets destinés aux décharges. Ørsted est spécialisée dans l'énergie éolienne offshore. L'énergie éolienne est appelée à jouer un rôle crucial dans la décarbonation des réseaux énergétiques à travers le monde.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'un examen par un tiers ni d'une assurance fournie par un auditeur.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2026			
% de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)	81,88 %	100,00 %	81,88 %
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	0,00 %	100,00 %	48,07 %
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	69,05 %	100,00 %	98,39 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour le fonds	50,95 tCO ₂ e par M€ de ventes	98,39 %	100,00 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour l'univers d'investissement	124,17 tCO ₂ e par M€ de ventes	99,99 %	99,99 %
Émissions de carbone évitées : pour les entreprises qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services	263400000,00 tCO ₂ e	100,00 %	18,13 %
Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)	-	100,00 %	0,00 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2025			
% de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)	58,92 %	100,00 %	73,03 %
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	16,66 %	100,00 %	92,49 %
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	70,92 %	100,00 %	97,63 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour le fonds	46,98 tCO ₂ e par M€ de ventes	97,63 %	100,00 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour l'univers d'investissement	102,91 tCO ₂ e par M€ de ventes	100,00 %	99,37 %

Émissions de carbone évitées pour les sociétés qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services	157849990,00 tCO2e	100,00 %	12,76 %
Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)	-	100,00 %	0,00 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2024			
% de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)	52,29 %	100,00 %	83,30 %
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	22,32 %	100,00 %	83,30 %
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	64,12 %	100,00 %	96,20 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour le fonds	54,52 tCO2e	96,20 %	100,00 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour l'univers d'investissement	117,55 tCO2e	99,98 %	98,92 %
Émissions de carbone évitées pour les sociétés qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services	139924970,00 tCO2e	100,00 %	11,26 %
Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)	-	100,00 %	0,00 %

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au 31 mars 2023			
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	28,13 %	98,17 %	73,61 %
% de la VL avec des objectifs ratifiés fondés sur la science (SBT)	41,37 %	98,17 %	73,61 %
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	83,85 %	98,17 %	98,08 %
Émissions de carbone évitées pour les sociétés qui fournissent des solutions directes au défi climatique par le biais de leurs produits et services	197050000,00 tCO2e	98,17 %	12,07 %
Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)	-	98,17 %	0,00 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour le fonds	57,00 tCO2e	96,24 %	100,00 %
Intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour l'Univers d'investissement	128,60 tCO2e	-	-

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au cours de la période de référence, l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) du Fonds s'élevait à 50,95 tCO2e. Cette évolution représente une baisse par rapport au chiffre de la période précédente (46,98 tCO2e). Au cours des périodes 2024 et 2023, les chiffres s'élevaient respectivement à 54,52 tCO2e et 57,00 tCO2e.

Au cours de la période de référence, les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi qui fournissent des solutions en faveur du climat ont permis d'éviter plus de 263 millions de tonnes d'équivalent CO2. Cette évolution représente une augmentation par rapport aux chiffres de toutes les périodes précédentes. Au cours de la période se terminant le 31 mars 2025, ce chiffre était de plus de 157 millions de tonnes d'équivalent CO2. En 2024, ce chiffre s'élevait à plus de 139 millions de tonnes d'équivalent CO2, tandis qu'en 2023, il atteignait plus de 197 millions de tonnes d'équivalent CO2.

Au cours de la période de référence, le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science est passé à 81,88 %, tandis que le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science est tombé à 0 %. Au cours de la période considérée précédente, 58,92 % de la VL ont été détenus dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science, et 16,66 % dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science. Au cours de la période se terminant le 31 mars 2024, le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science était de 52,29 %, tandis que le pourcentage de la VL détenu dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science était de 22,32 %. En 2023, 41,37 % de la VL du Fonds avaient des objectifs ratifiés fondés sur la science ; 28,13 % de la VL du Fonds étaient engagés en faveur d'objectifs fondés sur la science.

À chaque période successive, le nombre de sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science a augmenté, tandis que celui des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science a diminué. Malgré les changements de méthodologie et d'autres facteurs pertinents (voir ci-dessous), cette évolution reflète une tendance claire : après s'être engagées à fixer des objectifs fondés sur la science, nos participations donnent suite à cet engagement et font ratifier leurs objectifs. Nos investissements restent axés sur la décarbonation, en l'intégrant dans leur structure et leur stratégie d'entreprise.

Un certain nombre de facteurs ont pu induire des changements depuis l'exercice précédent et la comparaison pourrait ne pas reposer sur des éléments comparables. Ces changements peuvent être dus, notamment, à une augmentation ou à une diminution de la taille du Fonds, à une modification du mode de calcul ou de la couverture des données ou à une évolution de la part du Fonds investie dans une catégorie d'actifs spécifique.

Différentes méthodologies ont été utilisées au cours des périodes de référence. Par conséquent, il est impossible d'effectuer une comparaison directe.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comme indiqué dans la section ci-dessous.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le Fonds a pris en compte les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (« PAI »), tels que définis dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, ainsi que tous les indicateurs facultatifs pertinents des Tableaux 2 et 3, pour s'assurer que les investissements durables du Fonds ne causent de préjudice important à aucun des facteurs de durabilité. Les PAI 1 à 6 relatives aux émissions de carbone ont été prises en compte par l'application des exclusions énoncées dans la Politique relative au charbon thermique ainsi que dans le test du Principe DNSH du Gestionnaire, ce qui inclut également une exclusion basée sur les revenus tirés d'activités liées aux combustibles fossiles. La PAI 14 relative aux armes controversées a été prise en compte par l'application de la Politique relative aux armes controversées du Gestionnaire. La PAI 7 relative à la biodiversité a été prise en compte par l'application d'une exclusion fondée sur les controverses qui fait partie du test du Principe DNSH du Gestionnaire. Le Fonds a également exclu les sociétés qui n'ont pas réussi le processus Global Norms (Normes mondiales) du Gestionnaire. Le Fonds peut avoir appliqué des exclusions supplémentaires, telles que décrites dans son Prospectus, dont certaines peuvent s'avérer pertinentes pour la prise en compte des PAI.

Les PAI qui n'ont pas été traitées par le biais d'exclusions ont été évaluées et prises en compte dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement du Gestionnaire.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Tous les investissements durables sont soumis au processus Global Norms du Gestionnaire, qui évalue le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a reçu des données de recherche relatives aux principales incidences négatives afin d'identifier les principales incidences négatives du Fonds avant tout investissement. La prise en compte de certaines principales incidences négatives a été renforcée par l'application des exclusions énoncées dans les politiques internes de M&G complétées par les exclusions spécifiques au fonds décrites dans son Prospectus. Des exclusions ont également été appliquées dans le cadre du processus Global Norms du Gestionnaire du Fonds. Lorsqu'aucune exclusion n'a été appliquée, les principales incidences négatives ont été évaluées dans le cadre du processus de recherche en matière d'investissement et suivies en permanence par le Gestionnaire du Fonds.



La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2025 au 31/03/2026

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Code ISIN	Secteur	% d'actifs	Pays
MICROSOFT CORP	US5949181045	Informations et communication	7,98 %	US
ALPHABET INC CLASS A	US02079K3059	Informations et communication	7,58 %	US
SCHNEIDER ELECTRIC	FR0000121972	Industrie manufacturière	5,12 %	FR
AMERICAN EXPRESS	US0258161092	Activités financières et d'assurance	4,92 %	US
TOKIO MARINE HOLDINGS INC	JP3910660004	Activités financières et d'assurance	4,60 %	JP
VISA INC CLASS A	US92826C8394	Activités financières et d'assurance	4,28 %	US
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	IE00BY7QL619	Industrie manufacturière	4,02 %	IE
UNITEDHEALTH GROUP INC	US91324P1021	Activités financières et d'assurance	3,38 %	US
EBAY INC	US2786421030	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3,38 %	US
CAPITAL ONE FINANCIAL CORP	US14040H1059	Activités financières et d'assurance	3,22 %	US
HDFC BANK LTD	INE040A01034	Activités financières et d'assurance	3,05 %	IN
SIEMENS N AG	DE0007236101	Industrie manufacturière	2,96 %	DE
WEIR GROUP PLC	GB0009465807	Industrie manufacturière	2,90 %	GB
BANK OF NEW YORK MELLON CORP	US0640581007	Activités financières et d'assurance	2,71 %	US
ASML HOLDING NV	NL0010273215	Industrie manufacturière	2,70 %	NL

Ces investissements correspondent à la moyenne annuelle des quatre relevés trimestriels effectués au cours de la période se terminant le 31 mars 2026.

Veuillez noter que le Gestionnaire d'investissement distingue les émissions de titres successives des sociétés lors de la préparation du tableau des 15 principales participations, plutôt que de regrouper les émissions au niveau de chaque société (émetteur) concerné(e).



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds s'est engagé à investir un minimum de 80 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Les allocations d'actifs ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative (VL). Ces chiffres ont été calculés au 31 mars 2026. Le pourcentage d'investissements durables représentait 98,39 % de la VL. Tous ces investissements étaient des investissements durables ayant un objectif environnemental.

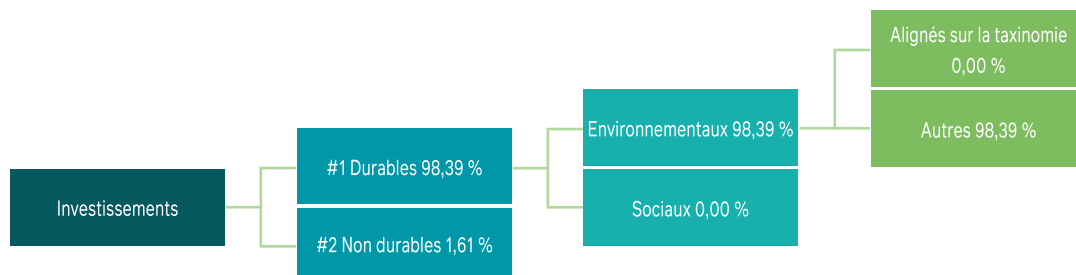
Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.

Les valeurs d'allocation d'actifs pour la période considérée peuvent ne pas être comparables à celles de la ou des périodes précédentes en raison de changements liés : (a) à la présentation des investissements présentant un alignement marginal sur la taxinomie de l'UE ; (b) à la méthodologie d'allocation des actifs contribuant à la fois à des objectifs environnementaux et sociaux ; et/ou (c) à la base de calcul des données (chiffres de fin d'exercice par rapport à la moyenne des quatre trimestres). Ces changements n'ont eu aucune incidence sur les engagements minimaux du Fonds ni sur leur respect.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE), telle qu'élaborée par l'Union européenne, et est exprimée en % de la Valeur liquidative (VL).

La répartition des investissements indiquée représente une évaluation au 31 mars 2026.

Secteur économique	% d'actifs
Industrie manufacturière	34,96 %
Industries alimentaires	1,78 %
Industrie chimique	6,62 %
Fabrication de produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques	1,99 %
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	3,31 %
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0,59 %
Fabrication d'équipements électriques	7,99 %
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	10,41 %
Autres industries manufacturières	2,27 %
Activités financières et d'assurance	25,76 %
Activités liées aux services financiers, à l'exception des services d'assurance et de fonds de pension	9,16 %
Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	7,98 %
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	8,63 %
Informations et communication	25,27 %
Édition	9,86 %
Programmation, conseil et autres activités informatiques	4,49 %
Services d'information	10,91 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6,80 %
Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	6,80 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,25 %
Activités de service administratif et de soutien	2,09 %
Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2,09 %
Arts, divertissements et loisirs	1,27 %
Activités créatives, artistiques et de spectacle	1,27 %
Autres*	1,61 %

* Ces investissements sont des investissements pour lesquels aucun code NACE n'est disponible.

La répartition des sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé, y compris tous les sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles, est présentée ci-dessus.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux. Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au 31 mars 2026.

Le Fonds a déjà fait état d'investissements présentant un alignement marginal sur la taxinomie de l'UE dans les différentes sections pertinentes du rapport. Cependant, pour la période considérée et à l'avenir, tout investissement présentant un alignement marginal sur la taxinomie de l'UE ne sera mentionné que dans la section « Alignement sur la taxinomie » ci-dessous. Ils ne sont pas mentionnés ailleurs dans le rapport, y compris dans la section consacrée à l'allocation d'actifs.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

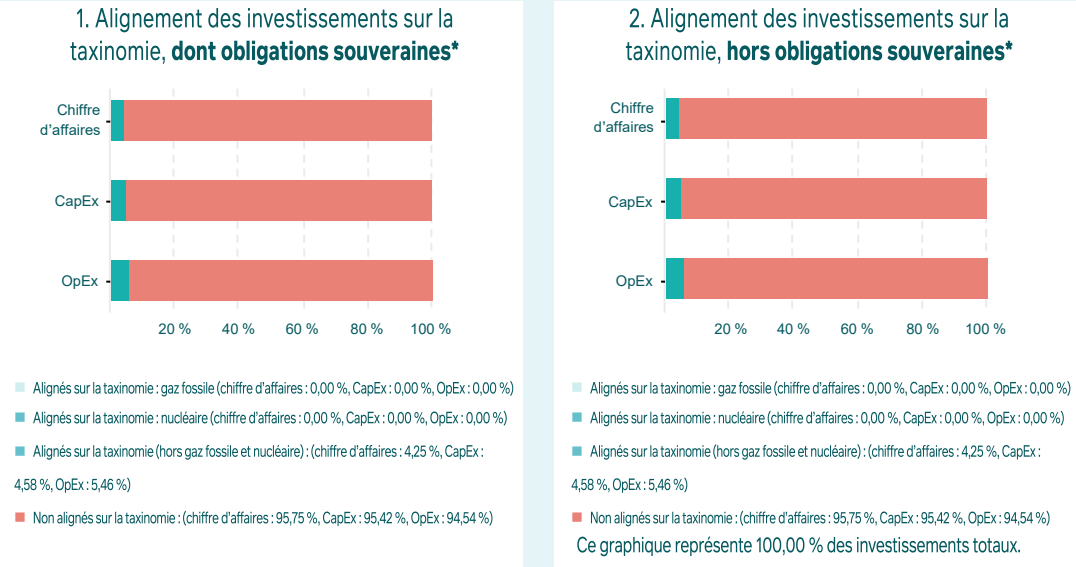
☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Objectif environnemental aligné sur la taxinomie	Pourcentage de contribution
Atténuation du changement climatique	3,86 %
Adaptation au changement climatique	0,00 %
Utilisation et protection des ressources hydriques et marines	0,00 %
Transition vers une économie circulaire	0,39 %
Prévention et contrôle de la pollution	0,00 %
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0,00 %

Le graphique et le tableau ci-dessus décrivent l'alignement marginal sur la taxinomie de l'UE de tous les investissements effectués par le Fonds.

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont pas fait l'objet d'un examen par un tiers ni d'une assurance fournie par un auditeur. L'alignement a été obtenu en faisant appel à plusieurs fournisseurs de données tiers et repose sur les chiffres communiqués par des sociétés afin de satisfaire à leurs obligations au titre du Règlement européen sur la taxinomie. En raison d'incohérences dans la manière dont les informations relatives à la taxinomie sont communiquées tout au long de la chaîne d'investissement, la somme des pourcentages de contribution aux six objectifs environnementaux de la taxinomie figurant dans le tableau ci-dessus peut ne pas correspondre à la somme des investissements alignés sur la taxinomie indiquée dans le graphique à barres. Nous continuons à chercher des moyens d'améliorer la cohérence et la fiabilité des informations présentées. Ces chiffres sont présentés uniquement à des fins de transparence et n'ont pas eu d'incidence sur la manière dont le Fonds a été géré.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
La part des investissements du Fonds dans des activités transitoires a été de 0 % sur la période, tandis que la part des investissements du Fonds dans des activités habilitantes a été de 2,24 % sur la période. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Pourcentage d'investissements
Part des activités transitoires	0,00 %
Part des activités habilitantes	2,24 %

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 31 mars 2026, le Fonds détenait un pourcentage plus élevé d'investissements alignés sur la taxinomie que durant les périodes considérées en 2023, 2024 et 2025.

Veuillez noter que la méthodologie de calcul de l'allocation d'actifs a changé par rapport aux périodes de référence précédentes, les données ne constituent donc pas une comparaison exacte.

Période de référence	Dont obligations souveraines			Hors obligations souveraines		
	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx	Chiffre d'affaires	CapEx	OpEx
Au 31 mars 2026	4,25 %	4,58 %	5,46 %	4,25 %	4,58 %	5,46 %
Au 31 mars 2025	3,55 %	3,71 %	4,18 %	3,55 %	3,71 %	4,18 %
Au 31 mars 2024	1,00 %	2,00 %	3,00 %	1,00 %	2,00 %	3,00 %



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 98,39 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum d'investissements durables sur le plan environnemental indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 80 %.

La communication par les entreprises des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie de l'UE se trouve encore à un stade peu avancé. En outre, toutes les activités économiques ne sont pas encore couvertes par la taxinomie de l'UE, car il est impossible d'établir des critères pour tous les secteurs dans lesquels les activités pourraient potentiellement apporter une contribution significative à l'environnement. Nous réévaluons régulièrement notre approche, les chiffres publiés augmentant à mesure que les entreprises gagnent en expérience dans la communication des informations relatives à l'alignement sur la taxinomie et que davantage d'entre elles adaptent leurs activités économiques à ses critères.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables ayant un objectif social était de 0 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au 31 mars 2026, le Fonds détenait des instruments dérivés, des liquidités et des fonds du marché monétaire, considérés comme des investissements « Autres », à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous :

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés, ceux-ci seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Au cours de la période de référence, le Fonds a commis une violation accidentelle en relation avec Magnum Ice Cream, un investissement non durable. Magnum Ice Cream a fait partie des investissements du Fonds après sa scission obligatoire d'avec Unilever (une opération qui implique la création d'une entreprise distincte à partir d'une organisation existante). Magnum Ice Cream n'a pas contribué en faveur d'un facteur environnemental ni d'un résultat durable. La détention d'un tel titre n'est pas autorisée. Des transactions ont été réalisées pour rétablir la conformité du Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Tout au long de la période considérée, nous nous sommes engagés auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi sur des sujets environnementaux spécifiquement liés à l'objectif durable du Fonds.

Nous avons mené 39 engagements au cours de la période, dont 25 étaient liés à l'objectif d'investissement durable du Fonds. Quatorze engagements se sont concentrés sur des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance plus larges. Certaines sociétés ont été contactées à plusieurs reprises au cours de cette période.

Nous avons engagé un dialogue avec les sociétés sur des sujets environnementaux. Les sujets abordés comprenaient les informations sur les émissions, la fixation d'objectifs à court et à long terme, la validation des objectifs (initiative Science-Based Targets (SBTi)), la stratégie climatique et la gouvernance climatique.

Les objectifs d'engagement comprenaient notamment d'encourager les sociétés à publier leurs émissions et les émissions évitées (pour les fournisseurs de solutions), à solliciter la validation de l'initiative Science Based Targets, à fixer des objectifs alignés sur l'objectif de 1,5 °C et de zéro émission nette, à mettre en place une planification claire de la transition (et à démontrer comment ces plans seront réalisés) et à lier la rémunération des dirigeants aux objectifs climatiques.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

S.O.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**
S.O.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
S.O.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
S.O.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
S.O.